



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5932^e séance, le 11 juillet 2008, la question intitulée « La situation en Afghanistan », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite du rapport spécial du Secrétaire général sur la “Conférence internationale de soutien à l’Afghanistan” qui s’est tenue à Paris le 12 juin 2008 (S/2008/434) et sur la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ainsi que de l’exposé fait par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afghanistan, M. Kai Eide, le 9 juillet 2008.

Le Conseil accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence, notamment les contributions financières généreuses annoncées à l’appui de la Stratégie nationale de développement de l’Afghanistan et l’engagement pris par le Gouvernement afghan de promouvoir la sécurité, la bonne gouvernance, l’état de droit, les droits de l’homme et le développement socioéconomique et de poursuivre la réforme politique et économique, y compris en prenant des mesures concrètes pour lutter contre la corruption. Le Conseil se félicite du partenariat renforcé entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, qui résulte de ces annonces et engagements mutuels. Le Conseil approuve les éléments clefs identifiés dans la Déclaration de Paris, essentiels selon lui pour la sécurité et la prospérité du peuple afghan, y compris l’importance de tenir des élections libres et régulières dans la sécurité en 2009 et 2010, d’assurer le respect des droits de l’homme de tous les Afghans et de fournir une assistance humanitaire et la nécessité d’améliorer l’efficacité de l’aide pour faire en sorte que toutes les retombées bénéfiques du développement soient tangibles pour tous les Afghans.

Le Conseil accueille également avec satisfaction l’examen du Pacte pour l’Afghanistan présenté à la Conférence. À ce propos, le Conseil renouvelle l’appel qu’il a lancé au Gouvernement afghan et à la communauté internationale pour leur demander d’appliquer pleinement le Pacte pour l’Afghanistan et ses annexes.

Le Conseil rappelle le rôle renforcé de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne la conduite et la coordination des efforts civils internationaux en Afghanistan, dans le cadre d’une approche intégrée, en étant guidés par le principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l’Afghanistan. Le Conseil réaffirme en particulier les



priorités identifiées pour la MANUA et le Représentant spécial au paragraphe 4 de sa résolution 1806 (2008) et souscrit aux vues du Secrétaire général et de son Représentant spécial sur les domaines qui nécessitent une plus grande attention. Le Conseil appelle tous les acteurs compétents à apporter leur plein soutien au rôle de coordination renforcé de la MANUA.

Le Conseil approuve la recommandation selon laquelle, pour donner à la MANUA les moyens de s'acquitter de son mandat, il faudrait mobiliser rapidement des ressources techniques, administratives et de sécurité beaucoup plus conséquentes dans les domaines mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, au moyen des méthodes et procédures en vigueur dans le système des Nations Unies. Le Conseil accueille favorablement l'intention de développer encore la présence de la MANUA sur le terrain en ouvrant six nouveaux bureaux provinciaux au cours de l'année à venir. Le Conseil accueille favorablement également les plans visant à améliorer la cohérence de l'action de l'équipe de pays des Nations Unies à l'appui des priorités de la MANUA.

Le Conseil réaffirme une fois encore son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales et l'unité nationale de l'Afghanistan et insiste sur le fait qu'il faut continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels, les trafiquants de drogue et ceux qui se livrent au détournement de précurseurs chimiques, notamment en mettant en œuvre les mesures introduites dans sa résolution 1267 (1999) et ses autres résolutions pertinentes. Il note les liens entre le trafic illicite des drogues et le terrorisme, et souligne la nécessité d'appliquer pleinement sa résolution 1817 (2008) sur la coopération internationale en vue d'empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques de l'héroïne aux fins d'utilisation illicite en Afghanistan. »
